



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220203-2022_01_009-DE

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

2022-02-009 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 41

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Dominique BERNESCUT, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 16

Patrick MERCIER, Jean Claude ABANADES, Jean-Luc BARBEYRON, Sophie BLANCHETON, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Philippe GIRARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Laura RAMOS, Berty MARIE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 21

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à David RESENDÉ, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Alain JAMBON pouvoir à Patrick HUCHET, Michel MILLAIRE pouvoir à Renaud CHALLENGEAS, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean-Pierre ARNAUD pouvoir à Gérard MOULINIER, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Patrick JARJANETTE pouvoir à David RESENDÉ, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

GARE D'ESPIET : BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
2022-02-009 - 2/2
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le 
ID : 033-200070092-20220203-2022_01_009-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2211-1 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L451-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 1er décembre 2021,

Considérant que La Cali est propriétaire d'un bien foncier situé à ESPIET, au lieu-dit SERIGEAU d'environ 7 800 m², constitué d'un local à usage professionnel (précédemment un restaurant), d'un logement à l'étage et d'un terrain l'environnant.

Considérant que l'immeuble est aujourd'hui vacant et que la commune d'Espiet souhaite pouvoir implanter de nouveau une activité économique sur le site.

Considérant que l'implantation d'une activité de restauration nécessite des travaux de remise aux normes de l'immeuble.

Considérant que pour les motifs sus-exposés, La Cali souhaite donner à bail emphytéotique l'ancienne gare d'Espiet à la commune d'Espiet.

Considérant qu'en raison des travaux de remise aux normes de l'immeuble d'un montant estimé à 50 000 €, le montant du loyer a été évaluée par les services des domaines à 2 918 € par an.

Vu l'avis de Bureau communautaire en date du 17 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique entre La Cali et la commune d'Espiet pour l'ancienne gare d'Espiet d'une superficie de 7 801 m² en contrepartie d'un loyer annuel de 2 918 €.
- de décider que les frais d'actes relatifs à cette opération seront à la charge de La Cali,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail emphytéotique, ainsi que tout actes administratifs nécessaires à ce bail.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

10 février 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



